

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 mai 2026

## PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 463

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Bazin-Malgras, Mme Corneloup, Mme Gruet, M. Brigand, Mme Bonnivard, M. Hetzel,  
M. Cordier, Mme Sylvie Bonnet et M. Tryzna

-----

**ARTICLE 11**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article instaure un régime de servitude pesant sur les terrains contigus aux exploitations agricoles (nouvel article L. 253-8-5). Cette servitude de voisinage agricole, bien que limitée à l'implantation de bâtiments destinés à des publics vulnérables ou à l'extension d'habitations, s'imposerait aux futurs projets d'aménagement, pour qu'ils ne puissent plus faire reculer la surface agricole utile.

En prévoyant que cet espace de transition végétalisé devra être situé obligatoirement dans la zone urbaine ou à urbaniser, cette disposition intervient dans un champ où les zones urbaines et à urbaniser sont déjà conditionnées par le respect de l'objectif ZAN.

C'est pourquoi, il est proposé de supprimer cette disposition.